



Distr.: Limitée  
7 mars 2000

Français  
Original: Espagnol

---

## Commission des stupéfiants

Quarante-troisième session

Vienne, 6-15 mars 2000

Point 4 de l'ordre du jour

**Réduction de la demande illicite de drogues**

### **Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Mexique, Panama, Uruguay et Venezuela: projet de résolution**

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

#### **Promouvoir l'élaboration, par des équipes interdisciplinaires, de programmes nationaux et régionaux de prévention**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,<sup>1</sup>

*Ayant à l'esprit* la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>2</sup> et, en particulier, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,<sup>3</sup>

*Soulignant* la nécessité d'équipes interdisciplinaires chargées de promouvoir des programmes nationaux et régionaux de prévention, qui tiennent compte des particularités et des traits distinctifs de chaque région et pays afin de faire progresser la santé et la liberté et qui, au moyen de messages positifs, fassent mieux connaître la menace que représente l'abus des drogues pour la réalisation de cet objectif,

*Notant* qu'il est nécessaire d'harmoniser les efforts dans ce domaine pour garantir l'efficacité de la coopération et de la solidarité internationales,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

<sup>2</sup> Résolution S-20/3, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 54/132, annexe.

Ayant examiné le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999*,<sup>4</sup> qui montre la nécessité de poursuivre l'élaboration de politiques visant à réduire la demande de stupéfiants et de substances psychotropes,

1. *Exhorte* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à promouvoir l'élaboration, par l'intermédiaire d'équipes interdisciplinaires, de programmes nationaux et régionaux de prévention qui tiennent compte des particularités et des traits distinctifs de chaque région et pays, afin de faire progresser la santé et la liberté et qui, au moyen de messages positifs, fassent mieux connaître la menace que représente l'abus des drogues pour la réalisation de cet objectif;

2. *Exhorte* les États Membres à favoriser la création d'équipes interdisciplinaires en vue de poursuivre, dans le cadre de la réduction de la demande, les objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Lance un appel* en faveur de la promotion de programmes d'information et d'éducation qui, par la diffusion de données fiables, précises et équilibrées, comme indiqué dans le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993*<sup>5</sup> et dans les rapports suivants, feront mieux connaître les risques que comporte l'abus des drogues, en tenant compte des différences de sexe, de culture et d'éducation entre les groupes cibles, et en prêtant une attention particulière aux enfants et aux jeunes;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour examen.

---

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1.

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.2.